

ARRETE MUNICIPAL n°95 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 10 septembre 2024, formulée par SEBA - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 - DARDILLY CEDEX représenté par M. Yann RENSY

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser des travaux de tranchées/fonçage sur la voie communale D423 Route de la Vernade de Vinezac (Ardèche).

**ROUTE DE LA VERNADE
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 INCLUS
DE 7H30 A 17H00

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le SEBA

Fait à Vinezac, le 11/09/2024,

Le Maire,
André LAURENT.

